

" Nicolas BRULAT "

S.A.R.L. au capital de 50 000.- Francs

Siège social : 4 Rue de la Planche
75007 PARIS

R.C.S. B 377 507 140 (90B09557)

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 1995

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, et le VINGT-CINQ
SEPTEMBRE, à DIX HUIT heures,

L'Associé unique, Nicolas BRULAT, de la Société " Nicolas
BRULAT ", Société à Responsabilité limitée, au capital de
CINQUANTE MILLE (50 000.-) Francs, a tenu au Siège social,
à PARIS 7 ème, 4 Rue de la Planche, une Assemblée Générale
Ordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

Le Gérant Monsieur Jacques PAGEZY, non associé, était
également présent.

La totalité du capital étant représentée, l'Assemblée est
déclarée régulièrement constituée et peut valablement
délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau les statuts de la Société.

Puis, il précise ensuite que l'Assemblée est réunie à
l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Gérant.

Après en avoir délibéré, l'Associé unique a adopté les
résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Associé unique donne acte à la Gérance :
- de ce que les dispositions des statuts concernant tant
la convocation de l'Assemblée que la communication des
documents légaux, ont bien été respectés et, notamment, la mise
à la disposition, pendant les QUINZE jours francs ayant précédé
l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de Gérant de Monsieur Jacques PAGEZY, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Associé unique décide de nommer aux fonctions de Gérant :

Monsieur Nicolas BRULAT, ©
Né le 12 Février 1958 à AVIGNON (Vaucluse),
Demeurant 15 Rue de La Planche, 75007 PARIS.

Monsieur Nicolas BRULAT, déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'effectuer toutes formalités légales et administratives.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à DIX NEUF heures, et le procès-verbal signé, après lecture.

CERTIFIÉ CONFORMÉ
LE GÉRANT

